



Programme opérationnel national (PON) du Fonds social européen (FSE) pour l'emploi et l'inclusion en métropole 2014 – 2020

APPEL A PROJETS COMPLEMENTAIRE 2022

Axe Prioritaire 3

Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion

Objectif thématique 9

Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination

Priorité d'investissement 9.1

L'inclusion active y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances,
la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi

Objectif spécifique 1 : 3.9.1.1

Augmenter le nombre de parcours intégrés dans une approche globale de la personne (prise en compte des « freins sociaux » et mise en activité pour des publics très éloignés de l'emploi)

Objectif spécifique 2 : 3.9.1.2

Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion

Objectif spécifique 3 : 3.9.1.3

Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire



Date de lancement de l'appel à projets complémentaire) :

05/10/2022



Date limite de dépôts des candidatures :

05/12/2022

*La demande de concours est obligatoirement à remplir et à déposer sur le site Ma Démarche FSE
(entrée « programmation 2014-2020) :*

https://ma-demarche-fse.fr/si_fse/servlet/login.htm

Vos contacts : A.DU.LYS Flandres

[Pour le PLIE du Dunkerquois](#)

Dispositifs 8 - 2 :

Nicolas BEUN : nicolas.beun@eedk.fr - 03 28 22 64 00

Dispositifs 9 – 2 :

Ricardo SANCHEZ : ricardo.sanchez@eedk.fr - 03 28 22 64 00

Dispositif 10 – 1 :

Arnaud DECLUNDER : arnaud.declunder@eedk.fr - 03 28 22 64 00

**Sur le respect de la réglementation européenne, le formalisme des
dossiers, le montage budgétaire, « Ma démarche FSE »**

Sylviane SYDEIN, Responsable et Coordinatrice A.DU.LYS Flandres
sylviane.sydein@eedk.fr - 03 28 22 64 69

SOMMAIRE

<i>I - PRESENTATION GENERALE – Situation de Référence</i>	<i>P 5</i>
<i>A. Les PLIE et l'Organisme Intermédiaire de gestion commun</i>	<i>P 6</i>
<i>B. Cadre de référence des PLIE et du FSE</i>	<i>P 6</i>
<i>II - OBJET DE L'APPEL A PROJET COMPLEMENTAIRE</i>	<i>P 9</i>
<i>III - CRITERES DE SELECTION</i>	<i>P 11</i>
<i>A. Critères de recevabilités des projets</i>	<i>P 11</i>
<i>Enveloppe disponible</i>	<i>P 12</i>
<i>B. Eligibilité des dépenses</i>	<i>P 13</i>
<i>C. Recevabilité du plan de financement</i>	<i>P 14</i>
<i>D. Montant FSE sollicité et modalités de financement</i>	<i>P 14</i>
<i>E. Eligibilité temporelle du projet</i>	<i>P 14</i>
<i>F. Respect des priorités transversales du PO national FSE</i>	<i>P 15</i>
<i>IV - MODALITES DE MISE EN ŒUVRE</i>	<i>P 15</i>
<i>A. Modalités de dépôt d'une demande de subvention</i>	<i>P 15</i>
<i>B. Principales étapes de gestion d'une demande de subvention FSE</i>	<i>P 16</i>
<i>V - OBLIGATIONS DES BENEFICIAIRES</i>	<i>P 19</i>
<i>A. Obligations de dématérialisation</i>	<i>P 19</i>
<i>B. Obligation de publicité</i>	<i>P 19</i>
<i>C. Mise en concurrence</i>	<i>P 19</i>
<i>D. Suivi des participants et cible de performances</i>	<i>P 25</i>
<i>E. Autres obligations</i>	<i>P 26</i>
<i>F. Démarche Qualité</i>	<i>P 26</i>
<i>G. Lutte Anti-Fraude</i>	<i>P 27</i>
<i>H. Modification de l'appel à projets</i>	<i>P 27</i>
<i>I. Annexe : Contrat d'Engagement Républicain</i>	<i>P 39</i>

<p>Dispositif 8 - L'accompagnement global, individualisé et renforcé des publics et leurs parcours d'insertion PLIE DK</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dispositif 8 - 2 : La levée des freins à l'emploi – Plie du Dunkerquois 	<p>P 28</p> <p>P 28</p>
<p>Dispositif 9 : Le renforcement des liens avec les entreprises pour faciliter l'insertion des publics en difficulté PLIE DK</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dispositif 9 - 2 : La Clause Sociale 	<p>P 31</p> <p>P 31</p>
<p>Dispositif 10 : Animation territoriale du PLIE – Plie du Dunkerquois</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dispositif 10 - 1 : Animation territoriale du PLIE – Plie du Dunkerquois 	<p>P 35</p> <p>P 35</p>

I. PRESENTATION GENERALE

Dans le cadre de la programmation 2014-2020, en sa qualité d'Organisme Intermédiaire, A.DU.LYS Flandres a déposé une demande de subvention globale au titre de 2018 – 2020 auprès de l'autorité de gestion (la DIRECCTE) prévoyant le cofinancement par le FSE des dispositifs soumis au présent appel à projets le [21 février 2018](#).

Une première demande d'avenant en date du [15 Avril 2019](#) a permis à l'Organisme Intermédiaire d'intégrer la réserve de performance suite à l'atteinte de ces cibles « Chômeurs » et « Inactifs » ainsi que la modification du plan de financement.

Une deuxième demande d'avenant en date du [27 Janvier 2021](#) a régularisé la période de subvention globale, la création d'un dispositif « clauses », la modification d'un dispositif ainsi que la modification du plan de financement.

Une dernière demande d'avenant en date du [06 Septembre 2022](#) a permis de créer 2 dispositifs en lien avec les politiques locales d'insertion et d'emploi agissant contre les conséquences de la crise sanitaire de la COVID-19, la modification de période de programmation du 01 Janvier 2018 au 31 Décembre 2022 et la période de réalisation du 01 Janvier 2018 au 31 Décembre 2023 ainsi que la modification du plan de financement.

Afin de mobiliser les fonds non réalisés, l'Organisme Intermédiaire sollicite une nouvelle demande d'avenant afin de mobiliser ces reliquats.

Situation de référence

Le département du Nord était déjà marqué par une importante précarité de sa population. De nombreux indicateurs témoignaient de ce constat :

- Un taux de pauvreté très largement supérieur à la moyenne de France métropolitaine, conséquence d'un accès rendu difficile à l'emploi.
- Un taux de chômage de 9.2% au premier trimestre 2022, qui fait du Nord un des Départements les plus touchés de France métropolitaine (taux de chômage de 7.3%).

La région comptabilisait 519 850 demandeurs d'emploi en catégorie A, B, C en Janvier 2022, avec les caractéristiques suivantes pour le département du Nord :

- Département : 240 700 DE soit 46.3% de la part régionale ;
 - Femmes : 117 357 DE soit 48.76% de la part régionale avec une variation sur un an de +7.4% ;
 - Hommes : 123 343 DE soit 51.24% de la part régionale avec une variation sur un an de +3.5% ;
- Moins de 25 ans : 77 480 DE soit 14.89% de la part régionale avec une variation sur un an de -11.4% ;
- 50 ans et plus : 130 030 DE soit 25.01% de la part régionale avec une variation sur un an de -5.7% ;
- Inscrit depuis plus d'un an : 250 730 DE soit 48.23% de la part régionale avec une variation sur un an de -15.9% ;
- Inscrit depuis plus de 3 ans : 48 010 DE soit 9.24% de la part régionale avec une variation sur un an de +0.9% ;

L'ensemble des territoires du département du Nord était touché par la hausse du nombre de foyers allocataires du RSA.

A. Les PLIE et l'Organisme Intermédiaire de gestion commun

Dans le cadre de la programmation européenne 2014-2020, les PLIE doivent faire face à de nouvelles exigences liées à la gestion, au suivi et au contrôle des fonds FSE. Pour leur permettre de consacrer efficacement leurs moyens vers les publics exclus durablement du marché du travail, la Commission européenne et les services de l'État préconisent à nouveau que les PLIE s'engagent dans une démarche de mutualisation des moyens de gestion.

Soucieux d'améliorer la qualité des services proposés aux publics et de mettre en œuvre efficacement la réglementation européenne, les élus des PLIE du Dunkerquois et de Flandre Lys ont fait le choix de mutualiser la fonction gestion par la création de l'Organisme Intermédiaire commun A.DU.LYS Flandres. Cet organisme de Gestion, qui a pour seuls membres des PLIE, a pour vocation notamment d'assurer auprès des porteurs de projets les tâches suivantes : l'instruction avec chaque PLIE membre des demandes de subvention de leurs porteurs de projet, le conventionnement, le contrôle et le paiement des aides...

Au-delà de la fonction gestion confiée à A.DU.LYS Flandres, chaque PLIE membre continue d'assurer la conduite politique, opérationnelle, et technique du dispositif PLIE sur son territoire. C'est la raison pour laquelle cet appel à projets est transmis via chaque PLIE membre à ses porteurs de projets potentiels. Les dossiers de demande de subvention devront par conséquent se référer à l'appel à projets commun des deux PLIE.

B. Cadre de référence des PLIE et du FSE

Les PLIE, qui s'inscrivent dans un cadre législatif et conventionnel dont les éléments majeurs sont présentés dans les textes qui suivent, peuvent être définis de la manière suivante :

« Les Plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi (PLIE) constituent un dispositif de mise en cohérence des interventions publiques au plan local afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté. Plates-formes de coordination, les PLIE mobilisent, pour la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs clairement identifiés, l'ensemble des acteurs intervenant avec l'État et le Service Public de l'Emploi, en matière d'insertion sociale et professionnelle : collectivités locales, entreprises et organismes socioprofessionnels, structures d'insertion par l'activité économique, associations... ».

« Programme opérationnel national du Fonds Social Européen pour l'Emploi et l'Inclusion Sociale en Métropole 2014-2020 »

- Une nouvelle politique de cohésion en réponse aux défis de la stratégie Europe 2020.

L'Union européenne s'est engagée à créer des emplois plus nombreux et de meilleure qualité, ainsi qu'une société plus inclusive. Cet objectif est au cœur de la stratégie Europe 2020, qui vise à générer une croissance intelligente, durable et inclusive au sein de l'Union européenne, défi majeur dans le contexte économique et social actuel. La politique de cohésion aujourd'hui redéfinie pour la programmation 2014 – 2020 doit à la fois permettre d'atteindre les objectifs de cette stratégie, et prendre en compte les recommandations faites à la France dans le cadre du Semestre européen.

Le Fonds Social Européen constitue, dans ce cadre, un des leviers stratégiques et financiers pour « améliorer les possibilités d'emploi, renforcer l'inclusion sociale, lutter contre la pauvreté, promouvoir l'éducation, l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie, et élaborer des politiques globales et pérennes d'inclusion active ».

- Une nouvelle architecture de gestion du FSE

Pour la programmation 2014 – 2020, la France a fait le choix d'une nouvelle architecture de gestion du FSE. Dans le cadre de la nouvelle étape de la décentralisation, les Conseils régionaux ont été désignés autorités de gestion à hauteur de 35 % de l'enveloppe nationale FSE au titre, en particulier, de la formation professionnelle, de l'apprentissage et de l'orientation. L'État est autorité de gestion pour l'emploi et l'inclusion, à hauteur de 65 % de l'enveloppe nationale.

Le programme opérationnel national du fonds social européen pour l'emploi et l'inclusion en métropole a vocation à couvrir prioritairement les actions menées au titre des objectifs thématiques 8 « Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre » et 9 « Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination ».

- Une approche stratégique et des moyens concentrés

Le programme opérationnel national du fonds social européen pour l'emploi et l'inclusion en métropole s'inscrit dans le respect du principe de concentration défini par l'Union européenne, et cible 3 objectifs thématiques :

- « Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre »,
- « Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination »
- « Investir dans l'éducation, la formation et dans la formation professionnelle pour acquérir des compétences et pour l'apprentissage tout au long de la vie ».

Ces objectifs thématiques se déclinent en sept priorités d'investissement dont quatre ont été retenues au titre de la concentration.

Cette volonté de concentration accrue du financement sur un nombre restreint de priorités se conjugue avec l'ambition d'une approche stratégique qui implique le passage d'une approche par dispositif et acteur à une approche par politique publique.

Cette approche stratégique doit conduire chaque autorité de gestion à mettre en œuvre un cadre logique d'intervention, associant des objectifs spécifiques qui reflètent le changement attendu par l'intervention du FSE.

Des indicateurs de réalisation et de résultat, assortis de cibles, permettent de mesurer les progrès réalisés.

- Trois axes d'intervention sont définis en cohérence et complémentarité avec les politiques publiques nationales

1. Accompagner vers l'emploi les demandeurs d'emploi et les inactifs, soutenir les mobilités professionnelles et développer l'entrepreneuriat

2. Anticiper les mutations économiques et sécuriser les parcours professionnels

3. Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion

A ces trois axes stratégiques s'ajoute un quatrième axe d'assistance technique dont la finalité est de donner les moyens aux gestionnaires de mettre en œuvre le programme au plus près des bénéficiaires et de communiquer sur les opportunités de financement et les réalisations, afin de faire émerger de nouvelles initiatives pour l'emploi et l'inclusion.

- De nouvelles modalités de mise en œuvre pour les PLIE

La période de programmation 2014-2020 est marquée par un changement important de paradigme. La Commission insiste en effet sur la nécessité de mesurer la performance et les progrès accomplis à l'aide de l'intervention du FSE. Le programme opérationnel est construit à partir d'un cadre logique d'intervention, qui identifie les défis et besoins auxquels répondre avec le FSE, et le changement attendu. Le cadre logique d'intervention est construit à partir des objectifs thématiques et des priorités d'investissements qui y sont associés. A chaque priorité d'investissement doit correspondre un objectif spécifique. Il doit formuler le changement attendu via les actions qui seront mises en œuvre au sein de la priorité

d'investissement ; il formalise l'objectif politique sous-jacent au choix de l'intervention. A chaque objectif spécifique est associé un ou plusieurs indicateurs, de réalisation et de résultats, qui permettent de mesurer les progrès réalisés. Des objectifs bien définis, mesurés par un ensemble d'indicateurs et assortis de cibles appropriées sont donc les éléments clés du système basé sur la performance, attendu par la Commission européenne.

Les priorités d'intervention des PLIE du Dunkerquois sont classées selon l'objectif spécifique auquel elles correspondent dans l'axe 3 « Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion » du Programme Opérationnel national FSE.

Cet appel à projets prend en compte les diagnostics et les orientations stratégiques locales en matière d'emploi, formation et insertion. Des actions innovantes y répondant et concourant à l'accès des publics cibles du PLIE à l'emploi peuvent également être déposées dans le cadre de l'appel à projets PLIE.

La CUD, Entreprendre Ensemble, avec le soutien de l'UIMM, et en dialogue avec les entreprises du territoire travaillent actuellement de façon collaborative, coopérative et complémentaire à une nouvelle offre de territoire pour répondre à l'enjeu d'adaptation des compétences au marché du travail. L'offre de service de territoire devra concerner tous les domaines d'activités, prioritairement les secteurs en tension, grands projets d'investissement et le projet Territoire d'Innovation.

Dunkerque est l'un des 124 Territoire d'industrie, ce qui devrait se traduire par une contractualisation et la rédaction d'une feuille de route avec l'état, y compris sur un volet recrutement.

L'Etat jouent un rôle de catalyseur de cette démarche de territoire, par l'intermédiaire du financement du projet Territoire d'innovation, porté par la CUD avec un consortium d'acteurs portant sur une stratégie commune de transformation du territoire. Dans ce cadre, la Fabrique des compétences adossées à Euraénergie et Entreprendre Ensemble devront répondre aux enjeux et besoins de recrutement des entreprises, et à la montée en compétences des salariés dans les domaines de l'énergie, l'écologie industrielle et l'économie circulaire.

De plus, le Dunkerquois se distingue par un nombre de DELD très important (50 % de la DEFM VIESION EVOLUTION) et une progression de cette population en 2018 (+ 10 %).

Les prestations d'orientation professionnelle, dans un environnement économique en mutation, apporteront une plus-value indiscutable à l'accompagnement réalisé dans le cadre du PLIE. La réponse aux besoins de compétences des acteurs économiques sera facilitée par l'ensemble des prestations développées dans le cadre du cahier des charges.

Le comité de pilotage du PLIE sera attentifs :

- à l'accessibilité de l'offre de services du PLIE pour l'ensemble des personnes du territoire couvert par les PLIE.

- à l'objectivation des résultats obtenus dans le cadre des actions financées, de manière à définir des axes de progrès d'une année à une autre, au service des participants du PLIE. Le renouvellement des conventionnements tiendra compte de cette évaluation.

Dans ce cadre, les PLIE construisent leur appel à projets autour de :

➤ ***l'Axe 3 : « Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion »***

- Objectif Thématique 9 : « Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination »

A cet objectif thématique 9, correspondent 3 objectifs spécifiques auxquels les porteurs de projets devront répondre :

- ❖ Objectif Spécifique 1 : Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale
- ❖ Objectif Spécifique 2 : Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion

- ❖ Objectif Spécifique 3 : Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire

Les textes de référence :

- La circulaire du Ministère de l'emploi et de la solidarité du 21 décembre 1999 relative au développement de Plans Locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi,
- Le code du travail, dans son article L.322-4-16-6,
- Le Programme Opérationnel National FSE 2014/2020 qui définit les finalités poursuivies par les PLIE
- Le règlement 2018/1046 du 18 Juillet 2018 dit « omnibus » entré en vigueur le 02/08/18
- Le guide méthodologique des PLIE

II. OBJET DE L'APPEL À PROJET COMPLEMENTAIRE

L'appel à projets s'adresse à tout organisme possédant une expertise reconnue dans le champ de l'accompagnement, de l'insertion sociale, de la formation et de l'emploi, associée à une capacité, voire à une expérience préalable, dans l'organisation et la gestion coordonnée de parcours individualisés d'insertion. La maîtrise des processus d'accompagnement et de suivi des personnes en difficulté d'insertion professionnelle est nécessaire. Le statut de structure d'insertion par l'activité économique pourrait être à ce titre une plus-value intéressante.

Le projet doit apporter une **plus-value justifiant l'intervention du FSE.**

Résultats attendus :

Les opérations susceptibles d'être financées doivent contribuer à la réalisation des objectifs spécifiques de l'axe 3 « Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion ».

Elles sont composées de **3** dispositifs (3 pour le PLIE de Dunkerque) et de plusieurs sous dispositifs et doivent conduire :

- à la levée des freins qui font obstacle à l'insertion
- au développement du potentiel et des capacités des participants
- à leur redynamisation et à leur remobilisation
- à la construction de parcours d'insertion sociale et professionnelle individualisés et cohérents dont l'objectif est, à terme, l'accès à l'emploi ou à une formation qualifiante
- à améliorer la couverture territoriale de l'offre d'insertion.

Il est attendu de la mise en œuvre de ces projets des améliorations qualitatives et quantitatives : accroissement du nombre de personnes accédant à des parcours intégrés d'insertion, personnalisation et sécurisation de l'accompagnement, renforcement du maillage territorial de l'offre d'insertion.

Public éligible :

L'axe 3 du Programme Opérationnel national FSE 2014 – 2020 « lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion » vise toutes les personnes en situation, ou menacées de pauvreté, en âge d'intégrer le marché du travail et confrontées à des difficultés, de nature à compromettre fortement les possibilités d'un retour à l'emploi durable.

Les personnes intégrées dans les PLIE se caractérisent par :

- une domiciliation au sein d'une des communes ayant adhéré au PLIE, de la Communauté Urbaine de Dunkerque¹,

Une attention particulière sera portée :

- aux allocataires du RSA : les publics allocataires du RSA faisant l'objet d'actions dédiées dans le cadre de conventions pluriannuelles liant les PLIE et le Département du Nord et/ou
- aux demandeurs d'emploi de longue durée et de très longue durée et/ou
- aux publics issus des quartiers politiques de la ville et/ou
- aux jeunes en difficulté d'accès à l'emploi et/ou
- aux publics reconnus travailleurs handicapés.

L'action du PLIE pourra porter sur d'autres types de publics à la demande des instances d'A.D.U.LYS.

Les données concernant les participants sont saisies dans le logiciel national des PLIE « VieSION ou VieSION Evolution » qui prend en compte les nouvelles obligations du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Le participant est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification concernant ses données comme cela est précisé sur le questionnaire qu'il remplit en avec l'aide du conseiller, celui-ci lui rappelle lors de l'entretien de premier accueil et/ou de diagnostic.

De plus, il est sensibilisé sur la finalité du recueil et du traitement de ses données.

➤ L'entrée sur le dispositif PLIE pour le Dunkerquois

⇒ **Public adulte (Plus de 26 ans) :**

L'action du PLIE est principalement orientée vers les publics de plus de 26 ans.

L'orientation vers le PLIE est réalisée par un réseau de prescripteurs (Référénts RSA, Conseillers Pôle emploi, Structures d'insertion, Associations du territoire, Service accueil des antennes de proximité du PLIE, Elus, départements d'Entreprendre Ensemble...).

Un rendez-vous est pris avec un conseiller au sein de l'antenne de proximité qui émet un avis sur l'entrée de la personne en PLIE et le partage avec les membres de l'équipe de l'animation du PLIE.

Une personne devient participante PLIE dès lors que les membres de l'équipe de l'animation du PLIE, dans le respect de cette procédure, ont acté son entrée en suivi individualisé et qu'elle répond aux critères d'entrée en PLIE.

Les personnes intégrées dans le dispositif PLIE officialisent leur volonté de s'engager dans une logique de parcours individualisé par la signature d'un contrat d'engagement individuel.

Chaque participant PLIE a un conseiller tout au long du parcours d'insertion. Ce conseiller est le référent du participant sur les problématiques professionnelles. Il travaille en étroite collaboration avec les référents sociaux et tout autre acteur impliqué dans le parcours social et professionnel de la personne. Il entretient des liens privilégiés et complémentaires avec les référents d'étape, lorsque la personne réalise des actions d'insertion.

⇒ **Public jeune (moins de 26 ans) :**

Un jeune entre dans le PLIE dès lors qu'il bénéficie d'une action financée par le PLIE. Il continue à être accompagné par son Conseiller en Insertion Professionnelle Mission Locale. Le dossier d'entrée en PLIE est constitué par le prescripteur de l'action.

¹ Villes adhérentes au PLIE couvrant la Communauté Urbaine de Dunkerque : Bourbourg / Bray-Dunes / Capelle la Grande / Coudekerque- Branche / Craywick / Dunkerque / Fort-Mardyck / Ghyvelde - Les Moères / Grande-Synthe / Grand-Fort-Philippe / Gravelines / Leffrinckoucke / Loon-Plage / Saint-Georges-sur-l'Aa / Saint-Pol-sur-Mer / Spycker / Tétéghem - Coudekerque Village / Zuydcoote

Aire géographique

- Communauté Urbaine de Dunkerque pour le PLIE du Dunkerquois

Période de réalisation

- Du 1^{er} Janvier 2022 au 31 Décembre 2022 pour les opérations d'assistances aux personnes et assistances aux structures de :
 - L'O.S.1 : Pour les opérations liées à la levée des freins
- Du 1^{er} Janvier 2022 au 31 Décembre 2022 pour les opérations d'assistances aux structures de :
 - L'O.S.2 : Pour les opérations clauses
 - L'O.S.3 : Pour les opérations d'animation des PLIE

Bénéficiaires éligibles :

Les acteurs de l'offre territoriale d'insertion dont les structures porteuses de PLIE, la Maison de l'emploi, les acteurs du service public de l'emploi, les structures d'insertion par l'activité économique, les structures offrant des solutions pour la levée de freins sociaux ou professionnels à l'emploi... ainsi que les employeurs, leurs réseaux, les partenaires sociaux et branches professionnelles, les établissements publics et privés.

III. CRITERES DE SELECTION

A. Critères de recevabilité des projets

Le projet fera l'objet d'un examen sur sa recevabilité. Il portera sur la complétude du dossier et fera éventuellement l'objet de demandes complémentaires.

Les critères de sélection communs du PON :

- Les objectifs fixés dans l'Axe 3 du PON doivent être atteints
- Le descriptif des opérations doit être précis et détaillé ... ;
- Les projets doivent être menés au bénéfice direct ou indirect des publics éligibles ;
- Les organismes porteurs de projet doivent être en capacité de respecter les conditions de suivi d'exécution de l'opération ;
- Les moyens (humains, qualifications, outils) mis en œuvre doivent être cohérents avec les objectifs fixés ;
- Le nombre ou taux de sorties positives attendues doit être cohérent ;
- Le budget de l'action et le montant FSE sollicité doivent être pertinents et en cohérence avec le coût de parcours individuel ;
- La périodicité et la durée de l'action doivent être adaptées ;
- Les modalités de suivi des publics de l'accueil à la sortie et de l'accompagnement doivent être respectées ;
- Le caractère innovant de l'action et sa plus-value seront observés ;
- L'expérience dans le domaine de l'insertion et l'inclusion sociale sera étudiée ;
- Les opérations doivent couvrir le territoire d'intervention défini ;
- La qualité du réseau de partenaires de l'action (entreprises, structures d'accueil,...).

"Les objectifs décrits dans la demande de subvention notamment en termes de parcours/actions et de résultats attendus constituent la norme vers laquelle la structure doit tendre.

Il est entendu que ceux-ci restent pour autant prévisionnels, la structure étant soumise à une obligation de moyens et non de résultats.

Par ailleurs, le service gestionnaire sera vigilant sur la capacité du porteur à respecter les termes de la convention, d'un point de vue qualitatif et quantitatif, qui sera un critère majeur pris en compte lors de la sélection."

Cadre de performance :

Les opérations relevant des dispositifs cités ci-dessous répondent aux objectifs spécifiques 1 et 2 de l'axe 3 du PON et font l'objet d'indicateurs de réalisation fixés dans la subvention globale d'A.DU.LYS Flandres.

Les indicateurs concernent les **participants chômeurs** et les **participants inactifs** :

- 1857 pour les chômeurs
- 1933 pour les inactifs

Ils sont recueillis à partir des dispositifs suivants :

Dispositif 8 - L'accompagnement global, individualisé et renforcé des publics et leurs parcours d'insertion PLIE DK

- **Dispositif 8 - 2** : La levée des freins à l'emploi – Plie du Dunkerquois

Dispositif 9 : Le renforcement des liens avec les entreprises pour faciliter l'insertion des publics en difficulté PLIE DK

- **Dispositif 9 - 2** : La mobilisation des employeurs pour faciliter l'accès des publics à une plus large palette de choix professionnels et la médiation à l'emploi – Plie du Dunkerquois

Dispositif 10 : Animation territoriale du PLIE – Plie du Dunkerquois

- **Dispositif 10 - 1** : Animation territoriale du PLIE – PLIE du Dunkerquois

Les opérateurs contribuent à l'atteinte des cibles fixées et devront veiller à leur respect.

Enveloppe disponible :

Le montant de l'enveloppe ne peut être déterminé avec précision car elle dépend des CSF qui restent encore à contrôler. La méthodologie n'a pas encore été déterminée par nos instances (COPIL et CA d'A.DU.LYS) et il n'est pas possible à ce stade d'en déterminer le montant avec précision.

L'Organisme Intermédiaire A.DU.LYS respectera les taux d'intervention prévu à la convention.

B. Éligibilité des dépenses

Les dépenses présentées doivent être éligibles aux conditions suivantes :

- Elles sont liées et nécessaires à la réalisation de l'opération sélectionnée et sont supportées comptablement par l'organisme (sauf exceptions précisées dans les textes nationaux et communautaires applicables) ;
- Elles doivent pouvoir être justifiées par des pièces comptables justificatives probantes ;
- Elles sont engagées, réalisées et acquittées selon les conditions prévues dans l'acte attributif de subvention, dans les limites fixées par le règlement général et le Programme opérationnel ; chaque bénéficiaire conventionné dans le cadre de cet appel à projets s'engage à fournir un bilan d'exécution de leur opération à la fin des 12 mois de réalisation (bilan intermédiaire). Ce bilan doit être déposé sur le site MadémarcheFSE au maximum 6 mois après la fin l'opération ou au-delà sur demande au service gestionnaire avec le motif de demande de report ainsi qu'un bilan final à la fin des 24 mois de réalisation. Ce bilan doit être déposé sur le site MadémarcheFSE au maximum 6 mois après la fin l'opération ou au-delà sur demande au service gestionnaire avec le motif de demande de report

Dépenses éligibles par poste de dépenses :

1. **dépenses de personnel** directement lié à l'opération : sont éligibles les dépenses de personnels intervenant directement sur l'objet de l'action. **En revanche les personnels dont le rôle est la coordination ou la supervision de l'action sont compris soit :**

- dans le forfait de 40% couvrant les coûts restant
- dans le forfait de 15% relatif aux dépenses indirectes de fonctionnement
- dans le forfait de 20% relatif aux dépenses indirectes de fonctionnement

Le bénéficiaire doit pouvoir justifier le coût de ses charges indirectes par la transmission d'un tableau détaillant les charges associées en accompagnement de sa demande de subvention.

2. **dépenses de fonctionnement** : sont éligibles les dépenses directement liées et nécessaires à l'opération. Ce poste peut faire l'objet de la forfaitisation à hauteur de 40% des coûts de personnel direct.

3. **prestations externes** : doivent faire objet d'une mise en concurrence. Ce poste peut faire l'objet de la forfaitisation à hauteur de 40% des coûts de personnel direct.

4. **dépenses liées aux participants** : ce poste peut faire l'objet de la forfaitisation à hauteur de 40% des coûts de personnel direct.

5. **dépenses indirectes de fonctionnement** : ce poste peut être calculé par application du taux forfaitaire de 15% (pour les opérations dont l'opération se confond avec l'activité de la structure ou pour les opérations dont le coût total dépasse 500 000€ par an) ou 20% (pour les opérations dont le coût total est inférieur à 500 000k€ par an)

6. **contribution en nature** : les contributions en nature, telles que la fourniture à titre gracieux de biens ou services, constituent des dépenses éligibles sous certaines conditions.

A NOTER : Une même dépense ne peut donner lieu à un doublement financement des fonds européens.

Forfaitisation des coûts

La forfaitisation des coûts évite à un bénéficiaire de devoir justifier les dépenses déclarées à partir de pièces comptables (factures, justificatifs d'acquittement, etc.), permettant ainsi de diminuer la charge administrative du bénéficiaire lié aux différents niveaux de contrôle. Cette utilisation élargie des outils de coûts simplifiés intervient dès le début de la programmation.

Ainsi, le règlement FSE n° 1304/2013 prévoit l'usage de plusieurs forfaits accessibles aux porteurs de projet. En effet, en sus de l'usage du taux forfaitaire à 20% pour calculer les dépenses indirectes déjà applicables en 2007-2013, la réglementation communautaire introduit deux nouveaux taux forfaitaires accessibles au choix, ne nécessitant pas une justification préalable dans le cadre d'une étude :

- **un taux de 15 % maximum** appliqué aux dépenses directes de personnel pour calculer un forfait de coûts indirects ;
- **un taux de 40 % maximum** appliqué aux dépenses directes de personnel pour calculer un forfait correspondant aux autres coûts de l'opération
- **un taux horaire** s'appuyant sur la division de la dernière moyenne annuelle connue des salaires bruts par 1 720 h pour la détermination des frais de personnel

C. Recevabilité du plan de financement

Seront examinés :

- L'équilibre général, et notamment l'adéquation entre les moyens mobilisés et les résultats attendus ;
- La correcte application des coûts simplifiés ;
- La prise en compte du non-assujettissement à la TVA ;
- Le détail de calcul et les moyens de justification des dépenses ;
- Les autres ressources mobilisées ;
- L'équilibre du plan de financement entre les dépenses et les ressources ;
- La viabilité financière de la structure [en complétant obligatoirement l'outil DIAG de la Direccte et accompagnés des comptes de la structure des années 2019 – 2020 - 2021](#))

D. Montant FSE sollicité et modalités de financement

Dans sa demande de subvention, le bénéficiaire sollicite une subvention de FSE sur des fonds non consommés de l'Organisme Intermédiaire dont la ventilation sera validée par le COPIL et le Conseil d'Administration d'A.DU.LYS. Cette subvention sera composée ensuite d'une part de FSE et d'une part de fonds publics et/ou fonds privés.

E. Éligibilité temporelle du projet

Le projet doit être situé entre :

- Le 1^{er} Janvier 2022 et le 31 Décembre 2022 pour les opérations d'assistances aux personnes et d'assistance aux structures de :
 - L'O.S.1 : Pour les opérations liées à la levée des freins
- Du 1^{er} Janvier 2022 au 31 Décembre 2022 pour les opérations d'assistances aux structures de :
 - L'O.S.2 : Pour les opérations clauses
 - L'O.S.3 : Pour les opérations d'animation des PLIE

Une opération est inéligible si elle est entièrement achevée à la date de dépôt d'un dossier complet de demande de subvention.

F. Respect des priorités transversales du PO national FSE

Les projets sont analysés par rapport à leur impact sur les principes horizontaux :

- Egalité des chances et non-discrimination ;
- Egalités femmes-hommes ;
- Développement durable.

Le choix de ces priorités doit être justifié par l'opérateur et complété par des exemples précis et l'ajout de livrables.

IV. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

A. Modalités de dépôt d'une demande de subvention

Date de dépôt

L'appel à projets est ouvert à toutes les structures remplissant les conditions d'éligibilité susmentionnées. Les dossiers de demande de subvention peuvent être renseignés et saisis dès la publication de cet appel à projets dans l'application MadémarcheFSE, sur le Site Internet d'A.DU.LYS Flandres : <https://www.adulyls-flandres.fr> et sur le Site Internet d'Entreprendre Ensemble : <https://www.eedk.fr>

Afin de permettre une programmation effective des opérations au titre de la programmation 2022, les dossiers complets de demande de subvention FSE devront être saisis sur MadémarcheFSE **avant le 03/12/2022 (23 :59)**.

Dématérialisation

Les réponses au présent appel à projets doivent être adressées via la plateforme de dématérialisation des dossiers FSE, Ma Démarche FSE :

<https://ma-démarche-fse.fr>

L'intégralité du dossier sera obligatoirement dématérialisée dans cet outil (demande de subvention, instruction, suivi de la subvention, suivi des participants, bilan d'exécution et contrôle de service fait).

La saisie peut être démarrée, reprise et modifiée pour chaque élément à tout moment jusqu'à la validation par le porteur de projets. Un guide d'utilisation et une aide sont disponibles dans la plateforme pour saisir ensuite la demande de subvention.

Liste des pièces à fournir obligatoirement (cette liste est non exhaustive)

- Pièces communes à tous les organismes :
 - Attestation d'engagement signée, datée et cachetée ;
 - Document attestant la capacité du représentant légal à engager la structure ;
 - Délégation éventuelle de signature au signataire du dossier de demande ;
 - Relevé d'identité bancaire mentionnant l'IBAN et le BIC ;
 - Attestation fiscale de non-assujettissement à la TVA délivrée par les services des impôts datée de l'année en cours du dépôt de la demande de subvention ;
 - Statuts de l'organisme ;
 - Justificatif prévisionnel de chaque financement externe national, régional ou local mobilisé ;
 - Présentation de la structure (production d'une plaquette ou du dernier rapport annuel d'exécution) ;

- Comptes de résultats des 3 derniers exercices clos (2018 – 2019 – 2020)
- Contrat d'engagement Républicain
- **Pièces spécifiques aux organismes privés :**
 - Dernière liasse fiscale complète de l'année écoulée (2021), le cas échéant ;
 - Attestation sur l'honneur indiquant que l'organisme est à jour de ses obligations fiscales et sociales ;
 - Pour les entreprises appartenant à un groupe : organigramme précisant les niveaux de participation, effectifs, montants du chiffre d'affaires et du bilan des entreprises du groupe ; Dernier bilan approuvé et rapport éventuel du commissaire aux comptes.
- **Pièces spécifiques aux organismes publics :**
 - Délibération de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement prévisionnel.
 - Le budget primitif 2022 de la collectivité adoptée en Conseil Municipal
 - Les comptes primitifs validés des années 2018 – 2019 - 2020
- **Pièces complémentaires :**
 - Budget prévisionnel du projet ;
 - Organigramme de la structure ;
 - CV mis à jour et contrat de travail et avenant des personnels mobilisés ;
 - Lettre de mission des personnels affectés à 100% sur l'opération ou à temps partiels fixes sur l'opération dans lesquelles doivent clairement apparaître les dates de début et de fin de mission, la quotité exacte d'affectation ainsi que les activités détaillées qui doivent apparaître clairement
 - Les fiches de poste détaillée pour les personnels affectés à temps partiel
 - Modèle de fiche de suivi temps détaillée (temps partiel ou temps plein) ;
 - Comptes de classe 7 de l'année N-1, le cas échéant ;
 - Liste des membres de l'instance exécutive de l'organisme ;
 - Demandes de devis (pour mise en concurrence, le cas échéant) ;
 - Document(s) attestant la valorisation dans le plan de financement des dépenses de tiers ou des dépenses en nature, le cas échéant.

A.DU.LYS Flandres vous accompagne dans la préparation de votre dépôt de dossier. Pour toute question concernant ces documents ou pour vous procurer un modèle de document, nous vous invitons à prendre contact avec A.DU.LYS Flandres (contacts page 2).

B. Principales étapes de gestion d'une demande de subvention FSE

1. Dépôt du dossier de demande de subvention FSE sur MadémarcheFSE en rattachant le projet au PON, à la région Hauts de France et l'appel à projets d'A.DU.LYS Flandres. Un guide sur le dépôt d'une demande de subvention du porteur de projets est disponible sur MadémarcheFSE.

Envoi automatique ***d'une attestation de dépôt par MadémarcheFSE***

A noter : Pendant l'instruction du dossier, le service gestionnaire pourra être amené à demander des ajustements du plan de financement en fonction des crédits disponibles. Il pourra également retravailler avec le candidat les différents aspects du projet.

2. Étude de la recevabilité administrative (présence de toutes les parties renseignées, des pièces et documents joints nécessaires) à partir de la grille d'étude de recevabilité (MDFSE)

3. Suite à cette étude, l'Equipe de gestion de l'OI déclare la demande recevable et une attestation de recevabilité est transmise via MDFSE ou sollicite les compléments nécessaires via MDFSE ;
4. Instruction de la demande par le service instructeur, échanges avec l'organisme bénéficiaire, si nécessaire demande d'informations et pièces complémentaires qui permet de s'assurer que les opérations, leurs dépenses et ressources sont éligibles (éligibilité des publics, des dépenses, mise en œuvre de forfait, ...), qu'elles répondent aux appels à projets de l'OI, qu'elles respectent les règles européennes et nationales et modification des objectifs et des financements sur une durée de 12 mois sur les instructions effectuées par les services gestionnaires **avant le 03/12/22 (23 :59)**.
5. Suite à la phase d'instruction, la Coordinatrice d'ADULYS où un Membre du Comité de Coordination valide les rapports d'instruction établis par les Gestionnaires (les rapports d'instruction réalisés par la Coordinatrice sont validés par un membre du Comité de coordination) et elle inscrit le dossier à l'ordre du jour du Comité de Pilotage du PLIE membre concerné.
6. L'ensemble des dossiers de demande de concours FSE font l'objet d'une présentation aux instances de sélection de l'OI.
7. **Avis de l'AGD** : conformément à la convention de subvention globale, l'autorité de gestion déléguée (le service FSE de la DIRECCTE) est saisie ;
8. **Pré-comité** : Les membres du Comité de coordination, chacun pour leur territoire respectif présentent au **Comité de Pilotage** les dossiers de demande de concours FSE instruites et les avis issus de l'instruction ;
9. **Comité de programmation** : Suite à la sélection des opérations par chaque Comité de Pilotage, le **Conseil d'Administration d'ADULYS** entérine la sélection des opérations proposées
10. **Autres instances informées** : Le **Comité Départemental de FSE Inclusion** : Ce comité Départemental du FSE inclusion au sein de chaque département, est chargé de l'examen et de la validation des projets retenus par le Département et les Organismes Intermédiaires
11. Le **Comité régional de programmation de l'Autorité de gestion déléguée** pour avis consultatif est informé des opérations sélectionnées et des caractéristiques de ces dernières
12. **Notification de la décision** à l'organisme bénéficiaire **d'acceptation, de refus ou d'ajournement** et envoi de l'acte attributif et ses annexes techniques et financières pour signature et retour.
13. Préparation et envoi de **l'acte attributif** et ses annexes techniques et financières selon le modèle prévu dans l'application Ma Démarche FSE. L'acte attributif précise également les conditions de passation d'avenants. Ces avenants doivent être validés selon la même procédure que pour la programmation d'une opération ;
14. La **convention est matérialisée** dans MaDémarcheFSE mais est transmise en dehors de l'application au bénéficiaire accompagné d'un courrier. Elle fera l'objet d'une signature par le Bénéficiaire et renvoyée à l'OI ADULYS qui contresignera la convention. Celle-ci sera ensuite chargée dans l'application MaDémarcheFSE puis notifiée au bénéficiaire dans MaDémarcheFSE et par courrier en original.
15. Suivi de l'opération : le bénéficiaire donne suite à toute demande du service gestionnaire aux fins d'obtenir les pièces ou informations relatives à l'opération nécessaires pour son instruction.
16. Le bénéficiaire tient informé le service gestionnaire tout au long de l'opération des éventuels changements de moyens affectés à l'opération et transmet **le(s) contrat(s) de travail, la(s) lettre(s) de mission et le(s) C.V.**

A noter : Le service gestionnaire pourra réaliser des contrôles par **des visites sur place**.

17. Contrôle de service fait et remboursement de la dépense : présentation des bilans, éléments issus de la convention de subvention globale, ... En vue du paiement de l'aide du FSE, l'organisme bénéficiaire remet au service gestionnaire les bilans d'exécution intermédiaires et final selon les modèles établis, aux dates prévues par la convention, accompagnés de toutes les pièces justificatives requises et transmet les pièces nécessaires à son contrôle.
Les conditions de recevabilité des bilans d'exécution et des demandes de paiements sont précisées dans l'article 7.2 de la convention d'attribution.
Un guide sur le bilan d'exécution du porteur de projets est disponible sur MadémarcheFSE.
18. Archivage : le bénéficiaire conserve les pièces justificatives jusqu'à la date limite indiquée dans la convention, en fonction du régime des Aides d'Etat auquel il est soumis (en général entre 3 et 10 ans).

Pour toute information,

Contactez A.DU.LYS Flandres au

03.28.22.64.69

(ou via les contacts mentionnés page2)

V. OBLIGATIONS DES BENEFICIAIRES

A. Obligation de dématérialisation

La dématérialisation des processus de gestion est généralisée. L'applicatif MadémarcheFSE aide ainsi les bénéficiaires à chaque étape de renseignement des demandes de subvention FSE et des bilans d'exécutions (points de contrôle automatiques, étapes de saisie masquées en fonction de la nature de l'opération, conseils au bénéficiaire permettant d'anticiper d'éventuels échanges avec le gestionnaire). La dématérialisation doit également permettre de limiter le volume des pièces pour lesquelles un archivage papier demeure nécessaire.

B. Obligation de publicité

Le règlement FSE n° 1304/13 précise à l'article 20 que :

Les bénéficiaires s'assurent que les participants à l'opération ont été explicitement informés du soutien du FSE;

- Tout document relatif à la mise en œuvre d'une opération, y compris toute attestation de participation ou autre, concernant une opération de ce type comprend, lorsqu'il est destiné au public ou aux participants, une mention indiquant que l'opération a bénéficié de FSE.

C'est pourquoi toute demande de subvention doit impérativement comporter un descriptif des modalités prévisionnelles du respect des obligations de publicité de l'intervention du FSE. Le respect de ces règles sera vérifié par le service gestionnaire tout au long de la mise en œuvre du projet. Le défaut de publicité constitue un motif de non-remboursement de tout ou partie des dépenses afférentes au projet cofinancé (Article 17 de la convention d'attribution). La publicité communautaire consiste avant tout à informer les participants de l'opération, ses partenaires et ses intervenants (courriers, invitations, attestations de participation, documents d'information...).

La charte graphique est téléchargeable sur le site www.fse.gouv.fr et reste utilisable pour la période 2014-2020.

Le bénéficiaire sera tenu de nous transmettre avec le dépôt de la demande de subvention, des documents justifiant de cette obligation.

C. Mise en concurrence

Pour rappel : Un cadre européen de la commande publique a été mis en place en février 2014 (Directive 2014/24/UE) pour permettre la rationalisation et la modernisation du droit de la commande publique des Etats membres.

En juillet et janvier 2016, la rationalisation du droit de la commande publique et la transposition en droit national des directives européennes ont été initiées. Il s'agit de l'ordonnance et de son décret d'application en vigueur à compter du 1er avril 2016 : l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et décret du 25 mars 2016.

Trois exercices plus tard et à la suite d'une consultation publique collaborative, le code de la commande publique est codifié par le Gouvernement pour parachever la transcription des mesures UE :

- pour sa partie législative par l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018
- pour sa partie réglementaire par le décret 2018-1075 du 3 décembre 2018

Les références des normes applicables dans MDFSE sont amenées à être complétées par le biais d'une future MAJ de MDFSE ainsi que la rubrique aide de l'applicatif. En effet, les normes précitées publiées au JO du 5 décembre 2018 sont entrées en vigueur à compter du 1er avril 2019.

1 - Définition d'un marché public et d'un pouvoir adjudicateur

Consultation engagée ou avis d'appel à la concurrence envoyé à la publication du 01/01/2014 au 31/03/2016

Marchés conclus par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs établissements publics

Article 1 du Code des marchés publics

Les marchés publics sont les contrats conclus à titre onéreux entre les pouvoirs adjudicateurs définis à l'article 2 et des opérateurs économiques publics ou privés, pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services.

Article 2 du Code des marchés publics

Les pouvoirs adjudicateurs soumis au code sont :

- 1° L'Etat et ses établissements publics autres que ceux ayant un caractère industriel et commercial ;
- 2° Les collectivités territoriales et les établissements publics locaux.

Marchés conclus par d'autres pouvoirs adjudicateurs

Article 1 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics

Les marchés sont les contrats conclus à titre onéreux avec des opérateurs économiques publics ou privés par les pouvoirs adjudicateurs définis à l'article 3 pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services.

Article 3 de l'ordonnance n° 2005-649

Les pouvoirs adjudicateurs soumis à l'ordonnance sont :

1° Les organismes de droit privé ou les organismes de droit public autres que ceux soumis au code des marchés publics dotés de la personnalité juridique et qui ont été créés pour satisfaire spécifiquement des besoins d'intérêt général ayant un caractère autre qu'industriel ou commercial, dont :

- a) Soit l'activité est financée majoritairement par un pouvoir adjudicateur soumis au code des marchés publics ou à la présente ordonnance ;
- b) Soit la gestion est soumise à un contrôle par un pouvoir adjudicateur soumis au code des marchés publics ou à la présente ordonnance ;
- c) Soit l'organe d'administration, de direction ou de surveillance est composé de membres dont plus de la moitié sont désignés par un pouvoir adjudicateur soumis au code des marchés publics ou à la présente ordonnance ;

4° Les organismes de droit privé dotés de la personnalité juridique constitués en vue de réaliser certaines activités en commun :

- a) Soit par des pouvoirs adjudicateurs soumis au code des marchés publics ;
- b) Soit par des pouvoirs adjudicateurs soumis à la présente ordonnance ;
- c) Soit par des pouvoirs adjudicateurs soumis au code des marchés publics et des pouvoirs adjudicateurs soumis à la présente ordonnance.

Consultation engagée ou avis d'appel à la concurrence envoyé à la publication du 01/04/2016 au 31/03/2019

Article 4 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015

Les marchés sont les contrats conclus à titre onéreux par un ou plusieurs pouvoirs adjudicateurs soumis à l'ordonnance avec un ou plusieurs opérateurs économiques, pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services.

Article 10 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015

Les pouvoirs adjudicateurs sont :

- 1° Les personnes morales de droit public ;
- 2° Les personnes morales de droit privé qui ont été créées pour satisfaire spécifiquement des besoins d'intérêt général ayant un caractère autre qu'industriel ou commercial, dont :
 - a) Soit l'activité est financée majoritairement par un pouvoir adjudicateur ;
 - b) Soit la gestion est soumise à un contrôle par un pouvoir adjudicateur ;

- c) Soit l'organe d'administration, de direction ou de surveillance est composé de membres dont plus de la moitié sont désignés par un pouvoir adjudicateur ;
3° Les organismes de droit privé dotés de la personnalité juridique constitués par des pouvoirs adjudicateurs en vue de réaliser certaines activités en commun.

Consultation engagée ou avis d'appel à la concurrence envoyé à la publication à compter du 1er avril 2019

Article L111-1 du Code de la commande publique

Un marché est un contrat conclu par un ou plusieurs acheteurs soumis au présent code avec un ou plusieurs opérateurs économiques, pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services, en contrepartie d'un prix ou de tout équivalent.

Article L1210-1 du Code de la commande publique

Les acheteurs soumis au présent code sont les pouvoirs adjudicateurs.

Article L1210-1 du Code de la commande publique

Les pouvoirs adjudicateurs sont :

- 1° Les personnes morales de droit public ;
- 2° Les personnes morales de droit privé qui ont été créées pour satisfaire spécifiquement des besoins d'intérêt général ayant un caractère autre qu'industriel ou commercial, dont :
 - a) Soit l'activité est financée majoritairement par un pouvoir adjudicateur ;
 - b) Soit la gestion est soumise à un contrôle par un pouvoir adjudicateur ;
 - c) Soit l'organe d'administration, de direction ou de surveillance est composé de membres dont plus de la moitié sont désignés par un pouvoir adjudicateur ;
- 3° Les organismes de droit privé dotés de la personnalité juridique constitués par des pouvoirs adjudicateurs en vue de réaliser certaines activités en commun.

2 – Les types de marchés en fonction de leur projet

Marchés publics de fournitures : ils ont pour objet l'achat, la prise en crédit-bail, la location ou la location-vente de produits. Un marché public de fournitures peut comprendre, à titre accessoire, des travaux de pose et d'installation.

Marchés publics de services : ils ont pour objet la réalisation de prestations de services. Ces prestations recouvrent les services matériels (nettoyage de locaux, sécurité, entretien de jardins, enlèvement des ordures ménagères) et immatériels (maîtrise d'œuvre, expertise comptable, services juridiques, projet informatique...)

Les textes applicables à la commande publique sont les suivants :

Les textes concernant les procédures applicables

Pour les consultations engagées ou les avis d'appel à la concurrence envoyés à la publication du 01/01/2014 au 31/03/2016 :

- Code des marchés publics ou ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005.

Pour les consultations engagées ou les avis d'appel à la concurrence envoyés à la publication du 01/04/2016 au 31/03/2019 :

- Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016.

Pour les consultations engagées ou les avis d'appel à la concurrence envoyés à la publication du 01/04/2016 au 31/03/2019 :

- Code de la commande publique.

Les seuils à respecter

Les modalités de publicité et les règles de procédure diffèrent selon la date à laquelle le marché est lancé, le statut de l'acheteur et le montant estimé du besoin. Les différents cas sont synthétisés dans les tableaux « seuils de publicité » et « seuils de procédure ».

N.B : Marchés passés sans publicité ni mise en concurrence

L'article 144 du code des marchés publics et l'article 33 de l'ordonnance n°2005-1742 (pour les consultations engagées ou les avis d'appels à la concurrence envoyés entre le 01/01/2014 et le 31/03/2016), l'article 30 de l'ordonnance n°2016-360 (pour les consultations engagées ou les avis d'appels à la concurrence envoyés entre le 01/04/2016 et le 31/03/2019), ainsi que les articles L2122-1 et R2122-1 et suivants du code de la commande publique (pour les consultations engagées ou les avis d'appels à la concurrence envoyés après le 01/04/2019), listent les cas où un acheteur peut conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence.

C'est notamment le cas lorsque la valeur estimée du besoin est inférieure aux seuils européens ou lorsqu'il est possible de justifier que la mise en concurrence est impossible ou manifestement inutile.

Le recours à cette exception doit être justifié au regard des circonstances de chaque espèce. Peuvent ainsi être invoqués la singularité ou le caractère unique des prestations faisant l'objet du marché que seul un prestataire est en mesure de réaliser ou la circonstance que le faible degré de concurrence dans un secteur économique considéré rend inutile l'organisation d'une concurrence entre les rares fournisseurs concernés. **Cet argumentaire doit être développé dans MDFSE.**

Les pièces justificatives de la sélection du prestataire :

Respect des règles de procédure

1 à 3 offres :

Les 3 offres doivent être établies par l'un des documents suivants :

- Offres reçues
- Refus d'établir un devis

Marché à procédure adaptée :

Selon l'avancement de la procédure, les documents suivants doivent être fournis :

- Règlement de la consultation
- Dossier de consultation (lettre de commande ou cahier des charges et ses pièces techniques)
- Annexe financière
- Offre(s) technique(s) du (ou des) prestataire(s)
- Acte d'engagement

Procédure formalisée :

Selon l'avancement de la procédure, les documents suivants doivent être fournis :

- Règlement de consultation
- Cahier des clauses administratives
- Cahier des charges/CCTP/CCP
- Annexe financière
- Offre(s) technique(s) du (ou des) prestataire(s)
- Acte d'engagement
- Grille d'évaluation des offres et composition de la commission d'appel d'offres le cas échéant
- Rapport d'analyse des offres
- PV de la commission d'appel d'offres

Respect des obligations de publicité

Selon les obligations de publicité applicables à l'acheteur, les documents suivants doivent être fournis :

- Avis d'appel public à la concurrence
- Avis d'attribution du marché

Les pièces relatives de la réalisation de la prestation

- Bons de commande
- Livrables ou justificatifs des livrables correspondant aux bons de commande
- Factures correspondant aux livrables

Pour approfondir le sujet, les fiches pratiques de la Direction des Affaires Juridiques des ministères économiques et financiers peuvent être consultées.

<https://www.economie.gouv.fr/daj/conseil-acheteurs-fiches-techniques>

REGLES DE PROCEDURE

Consultation engagée ou avis d'appel à la concurrence envoyé à la publication avant le 1er avril 2016

Objet du marché	Acheteur		Procédures applicables en fonction des seuils (€ HT)			
			Un seul devis	Minimum 3 offres ¹	Procédure adaptée	Procédures formalisées
Fourniture et services listés à l'article 29 du Code des marchés publics ou à l'article 8 du décret n°2005-1742	Acheteurs soumis au code des marchés publics	Etat et ses établissements publics non industriels et commerciaux	De 1 000,00 à 14 999,99	<u>Du 01/10/2015 au 31/03/2016</u> De 15 000,00 à 24 999,99	<u>Du 01/01/2014 au 30/09/2015</u> De 14 999,99 € à 133 999,99 <u>Du 01/10/2015 au 31/12/2015</u> De 24 999,99 à 133 999,99 <u>Du 01/01/2016 au 31/03/2016</u> De 24 999,99 à 134 999,99 €	<u>Du 01/01/2014 au 31/12/2015</u> A partir de 134 000 <u>Du 01/01/2016 au 31/03/2016</u> A partir de 135 000
		Collectivités territoriales + leurs établissements publics	De 1 000,00 à 14 999,99	<u>Du 01/10/2015 au 31/03/2016</u> De 15 000,00 à 24 999,99	<u>Du 01/01/2014 au 30/09/2015</u> De 14 999,99 € à 206 999,99 <u>Du 01/10/2015 au 31/12/2015</u> De 24 999,99 à 206 999,99 <u>Du 01/01/2016 au 31/03/2016</u> De 24 999,99 à 208 999,99	<u>Du 01/01/2014 au 31/12/2015</u> A partir de 207 000 <u>du 01/01/2016 au 31/03/2016</u> A partir de 209 000
	Acheteurs soumis à l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 (et décret 2005-1742 du 30 décembre 2005)		De 1 000,00 à 14 999,99	De 15 000,00 à 24 999,99	<u>Du 01/01/2014 au 31/12/2015</u> De 25 000,00 à 206 999,99 € <u>Du 01/01/2016 au 31/03/2016</u> De 25 000,00 à 208 999,99	<u>Du 01/01/2014 au 31/12/2015</u> A partir de 207 000 <u>Du 01/01/2016 au 31/03/2016</u> A partir de 209 000
	Acheteurs non soumis au Code des marchés publics ou à l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005		De 1 000,00 à 14 999,99	A partir de 15 000	Non applicable	Non applicable
Services listés à l'article 30 du Code des marchés publics ou à l'article 9 du décret n°2005-1742	Acheteurs soumis au code des marchés publics		De 1 000,00 à 14 999,99	<u>Du 01/10/2015 au 31/03/2016</u> De 15 000,00 à 24 999,99	<u>Du 01/01/2014 au 30/09/2015</u> A partir de 15 000,00 <u>Du 01/10/2015 au 31/03/2016</u> A partir de 25 000,00 (si le montant est supérieur ou égale à 207 000 € ou 209 000 € HT, le marché doit être attribué par la CAO pour les collectivités territoriales)	Non applicable
	Acheteurs soumis à l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 (et décret 2005-1742 du 30 décembre 2005)		De 1 000,00 à 14 999,99	De 15 000,00 à 24 999,99	A partir de 25 000,00	Non applicable
	Acheteurs non soumis au Code des marchés publics ou à l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005		De 1 000,00 à 14 999,99	<u>Du 01/01/2014 au 30/09/2015</u> A partir de 15 000,00 <u>Du 01/10/2015 au 31/03/2016</u> A partir de 25 000,00	Non applicable	Non applicable

Consultation engagée ou avis d'appel à la concurrence envoyé à la publication du 1er avril 2016 au 31 mars 2019

Objet du marché	Acheteur		Procédures applicables en fonction des seuils (€ HT)			
			Un seul devis	Minimum 3 offres ¹	Procédure adaptée	Procédures formalisées
Fourniture et services (article 5 de L'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015), sauf services mentionnés à l'article 28 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016)	Acheteurs soumis à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015	Etat et ses établissements publics non industriels et commerciaux	De 1 000,00 à 14 999,99	De 15 000,00 à 24 999,99	Du 01/04/2016 au 31/12/2017 De 25 000,00 à 134 999,99 Du 01/01/2018 au 31/03/2019 De 25 000,00 à 143 999,99	Du 01/04/2016 au 31/12/2017 A partir de 135 000,00 Du 01/01/2018 au 31/03/2019 A partir de 144 000
		Collectivités territoriales + leurs établissements publics + autres pouvoirs adjudicateurs (article 10 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015) – dont Pôle Emploi	De 1 000,00 à 14 999,99	De 15 000,00 à 24 999,99	Du 01/04/2016 au 31/12/2017 De 25 000,00 à 208 999,99 Du 01/01/2018 au 31/03/2019 De 25 000,00 à 220 999,99	Du 01/04/2016 au 31/12/2017 A partir de 209 000,00 Du 01/01/2018 au 31/03/2019 A partir de 221 000,00
	Acheteurs non soumis à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015	De 1 000,00 à 14 999,99	A partir de 15 000,00	Non applicable	Non applicable	
Services sociaux et spécifiques (article 28 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016	Acheteurs soumis à l'ordonnance n°2015-8999 du 23 juillet 2015		De 1 000,00 à 14 999,99	De 15 000,00 à 24 999,99	A partir de 25 000,00	Non applicable
	Acheteurs non soumis à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015		De 1 000,00 à 14 999,99	A partir de 15 000,00	Non applicable	Non applicable

Consultation engagée ou avis d'appel à la concurrence envoyé à la publication à partir du 1er avril 2019

Objet du marché	Acheteur		Procédures applicables en fonction des seuils (€ HT)			
			Un seul devis	Minimum 3 offres ¹	Procédure adaptée	Procédures formalisées
Fourniture et services autres que ceux mentionnés au 3° et 4° de l'article R2123- 1 du code	Acheteurs soumis au Code de la commande publique	Etat et ses établissements publics non industriels et commerciaux	De 1 000,00 à 14 999,99	De 15 000,00 à 24 999,99	De 25 000,00 à 143 999,99	A partir de 144 000,00
		Collectivités territoriales + leurs Etablissements Publics + autres pouvoirs adjudicateurs (2° et 3° de l'article L.1211-1 du code de la commande publique)	De 1 000,00 à 14 999,99	De 15 000,00 à 24 999,99	De 25 000,00 à 220 999,99	A partir de 221 000,00
	Acheteurs non soumis au code de la commande publique		De 1 000,00 à 14 999,99	A partir de 15 000,00	Non applicable	Non applicable
Services sociaux et spécifiques (3° de l'article R2123-1 du code)	Acheteurs soumis au Code de la commande publique		De 1 000,00 à 14 999,99	De 15 000,00 à 24 999,99	A partir de 25 000,00	Non applicable
	Acheteurs non soumis au code de la commande publique		De 1 000,00 à 14 999,99	A partir de 15 000,00	Non applicable	Non applicable

D. Suivi des participants et cible de performances

Le règlement UE n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 contient des dispositions renforcées en matière de suivi des participants aux actions cofinancées par le Fonds social européen.

L'objectif est de s'assurer que des données fiables et robustes seront disponibles en continu. Les données seront agrégées aux niveaux français et européen, afin de mesurer les progrès réalisés pour les cibles fixées dans le programme. Elles doivent permettre de faire la preuve de l'efficacité de la mise en œuvre de la politique de cohésion sociale ; elles contribueront aussi à la mesure de l'impact des programmes.

Ainsi, pour la période 2014-2020 jusqu'au 31/12/22, les modalités de saisie des données de base relatives aux entrées et sorties des participants évoluent considérablement. Les bénéficiaires (porteurs de projet) devront obligatoirement renseigner les données relatives à chaque participant, et non plus de manière agrégée. Tous les bénéficiaires ont en outre à renseigner des indicateurs entités, même quand ils n'ont pas de participants.

En outre, le suivi des participants devient partie intégrante de la vie du dossier et constitue une aide au pilotage du programme, via le cadre de performance. Faute de renseignement complet, les participants ne pourront être pris en compte dans le système de suivi de la Commission européenne, entraînant ainsi des risques de suspension des paiements par la Commission européenne.

Vous devez obligatoirement renseigner les indicateurs de réalisation pour chaque participant, dès son entrée dans l'action. Toutes les données sont déclaratives et doivent obligatoirement être recueillies, c'est à dire que pour chaque question, une réponse doit obligatoirement être cochée : Oui, Non, ou Ne se prononce pas, le cas échéant.

Une nouvelle version du questionnaire de recueil des données relatives aux participants a été mise en conformité avec le Règlement Général de Protection des Données. Elle permet d'informer les participants, d'une opération subventionnée par le FSE, sur leurs droits, sur les données personnelles collectées et de répondre aux devoirs décrits dans l'article 21.5 des présentes CGU.

En outre, le règlement « Omnibus » N° 2018/1046 entré en vigueur le 2 août 2018, dont l'article 273 modifie l'annexe I du règlement 1304/2013 a supprimé les trois indicateurs relatifs à la situation du ménage du participant

Une fois reçue l'attestation de recevabilité de votre dossier par le service instructeur, vous disposez de deux outils. **La saisie directe** des données relatives aux caractéristiques des participants dans le module dédié de Ma Démarche FSE ou l'importation de ces données **via les fichiers Excel** mis à disposition

Le suivi des participants sera essentiellement assuré via l'appli MadémarcheFSE.

Le bénéficiaire devra collecter une pièce justifiant l'identité de chaque participant à son opération.

Pièces justificatives de l'identité du participant (cette liste est non exhaustive)

- Carte d'identité en cours de validité et/ou
- Passeport en cours de validité et/ou
- Carte ou titre de séjour en cours de validité et/ou
- Extrait d'acte de naissance et/ou
- Livret de famille et/ou
- Permis de conduire et/ou
- Etc ...

E. Autres obligations

L'octroi d'une aide de l'Union européenne soumet les organismes bénéficiaires à un certain nombre d'obligations visant au respect de principes et règles de bonne gestion des aides publiques :

- Lorsqu'il réalise son opération, l'organisme bénéficiaire respecte le droit communautaire applicable : aides d'Etat, règles de concurrence, de passation des marchés publics, protection de l'environnement ;
- Il remet au service gestionnaire tous les éléments et pièces relatifs à l'opération, permettant d'attester la réalité et la conformité des dépenses, des ressources et des réalisations, ainsi que du respect de l'obligation d'information.
- Il tient une « **comptabilité séparée** » des dépenses et des ressources liées à l'opération : il est ainsi en capacité d'isoler au sein de sa comptabilité générale, les charges et les produits liés à l'opération, a minima par enlèvement des pièces justificatives correspondantes accompagnées de la liste détaillée des dépenses et des ressources, et d'une note explicitant les calculs permettant le passage de la comptabilité générale de l'organisme au budget réalisé de l'opération.
- Il informe le service gestionnaire de l'avancement de l'opération ou de son abandon ; il n'en modifie pas l'objet général, la nature ou le plan de financement global, sans l'accord du service gestionnaire et un réexamen éventuel des instances précitées ci-dessus, au risque de ne pas percevoir tout ou partie de l'aide communautaire.
- Il donne suite à toute demande du service gestionnaire aux fins d'obtenir les pièces ou informations relatives à l'opération nécessaires pour son instruction, sa programmation ou le calcul du montant de l'aide à verser dans des délais raisonnables. Sans réponse dans les délais fixés, le service gestionnaire peut procéder à la clôture du dossier et si nécessaire à la déprogrammation de tout ou partie de l'aide du FSE.
- En vue du paiement de l'aide du FSE et des contreparties payées par le PLIE **qui seront liquidées par le Service Gestionnaire**, l'organisme bénéficiaire remet au service gestionnaire les bilans d'exécution intermédiaires et final selon les modèles établis, aux dates prévues par la convention et accompagnés de toutes les pièces justificatives requises.
- Seules les dépenses effectivement encourues par l'organisme bénéficiaire, c'est-à-dire correspondant à des dépenses exécutées et acquittées, justifiées par des pièces probantes (factures, bulletins de salaire, fiches de frais, ...) sont retenues ; certaines dépenses peuvent être calculées par application des coûts simplifiés préalablement définis.
- L'organisme bénéficiaire accepte de se soumettre à tout contrôle administratif, technique ou financier, sur pièces et/ou sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par le service gestionnaire ou par toute autorité habilitée ; il présente aux agents du contrôle tous documents et pièces établissant la réalité, la régularité et l'éligibilité des dépenses encourues.
- Il conserve les pièces justificatives jusqu'à la date limite indiquée dans la convention, en fonction du régime des Aides d'Etat auquel il est soumis (en général entre 3 et 10 ans)

F. Démarche Qualité

Dans une optique d'amélioration de la qualité de service, l'Autorité nationale de gestion du FSE met à disposition, des porteurs de projets ou bénéficiaires des programmes nationaux « Emploi et Inclusion » et « Initiative pour l'Emploi des Jeunes » du Fonds Social Européen, la plateforme Eolys pour le dépôt de requêtes et doléances.

Eolys ne remplace pas les échanges entre l'équipe d'A.DU.LYS Flandres et les porteurs de projet qui sont au cœur de la vie d'un dossier.

Il est rappelé que la plateforme Eolys est indépendante des différents recours prévus par la loi et qu'elle n'est absolument pas fondée à traiter des recours gracieux ou hiérarchiques. L'objectif est d'améliorer la qualité du service rendu aux bénéficiaires du Fonds social européen.

<https://www.plateforme-eolys.fse.gouv.fr>

Référent plaintes et réclamations :

En cours de nomination suite au départ de la structure de Mme Sophie BEUN.

G. Lutte anti-fraude

Aux termes de l'article 125§4 du règlement (UE) n°1303/2013, chaque autorité de gestion d'un programme du Fonds Social Européen est tenue de mettre en place des « mesures antifraude efficaces et proportionnées tenant compte des risques recensés », afin de prévenir, détecter et sanctionner la fraude et les irrégularités.

▪ Plateforme Elios

Pour répondre à cette exigence, l'autorité nationale du FSE a développé la plateforme Elios. Cette plateforme répond non seulement aux exigences de l'Union européenne, mobilisée depuis plusieurs années dans la lutte contre la fraude et la corruption, mais s'inscrit également dans le cadre de l'engagement interministériel de lutte contre la fraude.

Elios est dédiée à la détection et au signalement des risques de fraude.

Après réception d'un signalement, la gestion des cas de fraude potentielle fait l'objet d'un traitement sous la forme d'un « comité antifraude » piloté par l'autoité de gestion des programmes nationaux.

<https://www.plateforme-elios.fse.gouv.fr>

▪ Plateforme Arachné

Arachné est un outil d'alerte et de contrôle, mis à disposition par la Commission Européenne, qui permet de détecter les conflits d'intérêts et les fraudes.

A.DU.LYS Flandres intègre cet outil dans son système de gestion des risques et de contrôle du FSE. Grâce à un croisement de plusieurs bases de données rendu possible par Arachné, A.DU.LYS Flandres a ainsi la capacité de sécuriser l'intervention du FSE.

En conformité avec la réglementation, les données exploitées par Arachné proviennent du système de stockage de données électroniques mis en place pour le suivi des différents Programmes opérationnels de fonds européens.

Ces données sont définies à l'annexe III du R(UE) n° 480/2014. Elles correspondent à une liste de 55 champs obligatoires.

Le système de stockage des données électroniques et le traitement qui en est fait sont également régis par la réglementation européenne et nationale.

H. Modification de l'appel à projets

Le présent appel à projet peut faire l'objet de modifications.

Sauf dispositions réglementaires ou juridiques applicables, la version en vigueur lors du dépôt est applicable.

Les dispositions du présent appel à projet sous soumises au principe de hiérarchie des normes et à leurs évolutions, sans qu'il incombe à A.DU.LYS Flandres de procéder à quelque modification.

I. Annexe

Contrat d'Engagement Républicain à compléter et à déposer dans MDFSE par tout bénéficiaire sollicitant une demande de subvention

VI. PRESENTATION DES DISPOSITIFS

Dispositif 8 – 2 : La Levée des freins à l'emploi – Plie du Dunkerquois

Objectif spécifique 3.9.1.1 Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale

<p>Objectifs généraux</p>	<p>Proposer des actions pour lever les freins à l'emploi relevant de la mobilité, de la santé, de la garde d'enfants, de la mobilisation des publics, du logement ... dès lors que ces actions s'inscrivent dans un parcours d'accompagnement vers l'emploi à des participants du PLIE.</p> <p>Proposer des actions de diagnostic permettant aux participants de collecter toutes les informations nécessaires à l'élaboration d'un projet professionnel à des participants du PLIE.</p>
<p>Types d'opérations et missions</p>	<p>Opération d'assistance aux personnes pour des bénéficiaires tiers</p> <p>Sans que cela soit exhaustif et exclusif, actions individuelles ou collectives permettant aux personnes de travailler sur les savoir-être en entreprise et les codes en entreprise (droits et devoirs au travail, communication, présentation...), d'organiser leur mobilité, leur gestion du temps (temps personnel, temps professionnel), la garde de leurs enfants, de régler des problèmes de précarité / logement entravant leur dynamique de recherche d'emploi, actions de formation menant au passage du permis de conduire.</p> <p>Identifier des pistes de projet professionnel issues des actions de diagnostic. Repérer et identifier les moyens pour lever les freins. Prendre conscience des compétences acquises dans le domaine personnel, social et professionnel, et intégrer la notion de transférabilité, valoriser ses atouts. Faire évoluer ses représentations à l'égard du monde professionnel par une meilleure appréciation de la réalité de l'environnement. Elargir les choix possibles de métiers vers les secteurs porteurs ou en tension par une meilleure connaissance du bassin d'emploi. Identifier les métiers possibles en adéquation avec son profil (savoirs, compétences, capacités d'apprentissage, relationnelles et comportementales). Construire et formaliser un plan d'actions et ses étapes de mises en œuvre (parcours vers l'emploi ou projet de formation).</p>
<p>Moyens mobilisés / périodes de réalisation</p>	<p>Ingénierie liée au montage de l'offre de services proposée (contenu pédagogique) Animation des séquences auprès des publics Animation du lien avec les conseillers PLIE prescripteurs</p> <p>Année civile 2022</p>

Attentes vis-à-vis des actions proposées	La conception et la mise en place de ces actions doivent s'effectuer en coopération avec les conseillers en charge de l'accompagnement du public en proximité.
Indicateurs de suivi des actions	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de participants bénéficiaires des actions - Mesure d'impact sur les parcours en fonction de l'action proposée Ces indicateurs viendront s'intégrer à un descriptif détaillé des actions mises en œuvre qui précisera également les modalités d'association des conseillers prescripteurs.
Critères de sélection	Inscription dans les orientations du présent appel à projets, <ul style="list-style-type: none"> - réponse à l'Objectif Spécifique (OS) 3.9.1.1 « Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale » du Programme Opérationnel National du Fonds Social Européen (FSE) « Emploi et Inclusion » 2014-2020, - Capacité du bénéficiaire à satisfaire aux obligations communautaires et nationales ; - Respect des objectifs du Programme Opérationnel National du Fonds Social Européen « Emploi et Inclusion en métropole 2014-2020 » et du cahier des charges de l'appel à projets REACT EU d'A.DU.LYS Flandres ; - Prise en compte des priorités transversales ; - Compétence dans le domaine concerné ; - Formes de partenariat développées et collaboration avec les acteurs du territoire ; - Indicateurs d'évaluation de l'opération ; - Le coût prévisionnel de l'opération ne doit représenter que des dépenses liées et nécessaires au projet et à ses objectifs, sans sur-financement et justifiables par des pièces comptables et non-comptables probantes ; - Situation financière du porteur Pour les dépenses de prestations et afin de respecter les règles de mise en concurrence, pour les achats de prestation, un minimum d'un devis devra être fourni entre 1000€ et 15 000€, et trois devis entre 15 000€ et 40 000€
Publics visés	Personnes en parcours PLIE
Aire géographique	Public habitant les communes de la Communauté Urbaine de Dunkerque ayant adhéré au PLIE (cf. liste des communes page 9).
Bénéficiaires éligibles	Associations, établissements publics, acteurs de l'emploi, de l'insertion, ou de la formation, structure porteuse du PLIE, tout organisme possédant une expertise reconnue dans le champ de l'accompagnement, de l'insertion sociale, de la formation et de l'emploi, associée à une capacité, voire à une expérience préalable, dans l'organisation et la gestion coordonnée de parcours individualisés d'insertion.

Modes de mobilisation des crédits FSE	<p>Appel à projets (subventions) lancé par ADULYS</p> <p>Subvention par le Fonds Social Européen pouvant aller jusqu'à 60% et au-delà sur demande dûment justifiée et/ou complétée par des contreparties apportées par le PLIE</p>
Financement prévisionnel	<p>Montant maximum financé par le PLIE : 42 000 € pour 1 Equivalent Temps Plein par an</p> <p>Frais de prestations possibles avec mise en concurrence.</p>
Dépenses éligibles par poste de dépenses	<p>Se référer aux règles d'éligibilités des dépenses et aux textes fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses (Décret 2016-279 et ses arrêtés des 8 Mars 2016 et 25 janvier 2017) dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020.</p>
Nommage de l'intitulé de l'opération	<p>2022 : Nom du Bénéficiaire – La levée des freins à l'emploi - PLIE du Dunkerquois</p>

Dispositif 9 – Le renforcement des liens avec les entreprises pour faciliter l’insertion des publics en difficulté PLIE DK

Dispositif 9 – 2 : La Clause Sociale

Objectif spécifique 3.9.1.2 Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion

<p>Objectifs généraux</p>	<p>Sécurisé juridiquement par le Code des Marchés Publics, la clause sociale facilite dans les territoires l'accès à l'entreprise de personnes issues de parcours d'insertion du PLIE.</p> <p>Pour animer et gérer les clauses sociales, le territoire a besoin d'une personne ressource dont la mission principale est de faciliter la coordination de ce dispositif.</p> <p>Elle est l'intermédiaire entre toutes les parties liées à la mise en œuvre de la clause dans les marchés (donneurs d'ordres, entreprises, organismes de l'IAE, organismes de formation, prescripteurs.).</p> <p>Plus-values</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développement de la clause dans les marchés publics du territoire de la Communauté Urbaine de Dunkerque • Développement du partenariat entre les entreprises du territoire et les acteurs de l'insertion sociale et professionnelle • Développement des situations de travail et montée en compétences des participants du PLIE
<p>Types d'opérations</p>	<p>Opérations d'animation et de gestion de la clause d'insertion.</p> <p>Opération d'assistance aux structures pour le bénéficiaire de la structure porteuse du PLIE du Dunkerquois.</p>
<p>Moyens mobilisés / Période de réalisation</p>	<p>Poste de Facilitateur des clauses sociales dans les marchés</p> <p>Année civile 2022</p>
<p>Attentes vis-à-vis des actions proposées</p>	<p>Il s'agit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'assurer un partenariat de proximité avec les donneurs d'ordre publics et privés pour identifier les opérations susceptibles de créer des opportunités d'insertion professionnelle pour les participants du PLIE, et aider au montage puis au suivi de la clause insertion dans les marchés ciblés. - d'assurer aussi un rôle d'accompagnement des entreprises de toutes tailles et tous secteurs dans la réalisation et le suivi des engagements d'insertion. Ceci se traduit notamment par :

	<ul style="list-style-type: none"> • un appui-conseil au recrutement pour l'accès aux mesures emploi / insertion : solutions de recrutement (embauche directe, sous-traitance, GEIQ ...), contrats accessibles (contrats aidés du secteur marchand et non marchand, mesures d'alternance ...) ; • une aide au repérage et au recrutement de demandeurs d'emploi issus de parcours du PLIE <p>- d'anticiper les besoins en compétences des entreprises attributaires des marchés. Cette gestion prévisionnelle des emplois et des compétences doit permettre d'orienter les parcours d'insertion vers les possibilités d'emploi identifiées au regard des opérations récurrentes, ou des chantiers à venir.</p> <p>De cette analyse, un travail est réalisé pour identifier par corps de métier les compétences disponibles dans les viviers de demandeurs d'emploi, et les manques à combler pour répondre de manière efficace et rapide aux recruteurs.</p> <p>Des Actions de formation préalables aux phases de recrutement des entreprises peuvent ainsi mise en œuvre pour mettre en adéquation l'offre et la demande d'emploi.</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'animer le partenariat local pour le bon déroulement et le développement de la clause sociale. - D'intégrer les données dans le Logiciel ABC Clause, relié à la base ABC Viesion <p>Afin de pouvoir rendre compte de l'exécution de la clause d'insertion auprès des donneurs d'ordre, mais aussi des entreprises et des prescripteurs, le facilitateur devra en outre intégrer toutes les données relatives aux entreprises, bénéficiaires, contrats de travail dans un logiciel de suivi des clauses intitulé ABC clause. Des connexions seront établies entre ABC clauses et ABC Viesion qui retrace les parcours des participants du PLIE.</p> <p>Cela nécessite :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une connaissance des marchés publics et des processus de clauses sociales - Une connaissance des publics en difficultés d'insertion et des principes, méthodes de fonctionnement d'un PLIE - Une capacité de mobilisation des partenaires locaux et connaissance de ces derniers
--	---

Critères de sélection	<p>Inscription dans les orientations du présent appel à projets,</p> <ul style="list-style-type: none"> - réponse à l'Objectif Spécifique (OS) 3.9.1.2 « Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale » du Programme Opérationnel National du Fonds Social Européen (FSE) « Emploi et Inclusion » 2014-2020, - Capacité du bénéficiaire à satisfaire aux obligations communautaires et nationales ; - Respect des objectifs du Programme Opérationnel National du Fonds Social Européen « Emploi et Inclusion en métropole 2014-2020 » et du cahier des charges de l'appel à projets REACT EU d'A.DU.LYS Flandres ; - Prise en compte des priorités transversales ; - Compétence dans le domaine concerné ; - Formes de partenariat développées et collaboration avec les acteurs du territoire ; - Indicateurs d'évaluation de l'opération ; - Le coût prévisionnel de l'opération ne doit représenter que des dépenses liées et nécessaires au projet et à ses objectifs, sans sur-financement et justifiables par des pièces comptables et non-comptables probantes ; - Situation financière du porteur <p>Pour les dépenses de prestations et afin de respecter les règles de mise en concurrence, pour les achats de prestation, un minimum d'un devis devra être fourni entre 1000€ et 15 000€, et trois devis entre 15 000€ et 40 000€</p>
Publics visés	<p>Il s'agit d'une opération d'assistance aux structures qui n'induit donc pas de contact avec des participants. Les participants du PLIE bénéficieront de cette opération mais de manière indirecte via les heures clausées dans les marchés publics sur lesquelles ils pourront être positionnés.</p>
Aire géographique	<p>Les communes de la Communauté Urbaine de Dunkerque ayant adhéré au PLIE (cf. liste des communes page 9) et la Flandre Maritime pour les entreprises et les donneurs d'ordre.</p>
Bénéficiaires éligibles	<p>Tous les acteurs de l'offre territoriale d'insertion, et en particulier les associations, les structures supports des PLIE membres, les acteurs du service public de l'emploi, les structures offrant des solutions pour la levée de freins sociaux ou professionnels à l'emploi,</p>
Indicateurs	<p>Nombre de maîtres d'ouvrage impliqués Nombre d'entreprises accompagnées Nombre d'heures d'insertion Nombre de personnes Nombre et Typologie des contrats Synergie et fédération des acteurs de l'insertion et de la formation</p>

Modes de mobilisation des crédits du FSE	<p>Appel à projets (subventions) lancé par ADULYS</p> <p>Subvention par le Fonds Social Européen pouvant aller jusqu'à 60% et au-delà sur demande dûment justifiée et/ou complétée par des contreparties apportées par le PLIE</p>
Financement prévisionnel	<p>Montant maximum financé par le PLIE : 42 000 € pour 1 Equivalent Temps Plein par an</p>
Dépenses éligibles par poste de dépense	<p>Se référer aux règles d'éligibilités des dépenses et aux textes fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses (Décret 2016-279 et ses arrêtés des 8 Mars 2016 et 25 janvier 2017) dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020.</p>
Nommage de l'intitulé de l'opération :	<p>2022 : Nom du Bénéficiaire – La Clause – PLIE du Dunkerquois</p>

Dispositif 10 – Animation territoriale du PLIE – Plie du Dunkerquois

Dispositif 10 – 1 : Animation territoriale du PLIE – Plie du Dunkerquois

Objectif spécifique 3.9.1.3 - Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire

<p>Objectifs stratégiques</p>	<p>Les PLIE sont amenés au niveau de leur territoire à favoriser dans le cadre de leurs actions la coordination des différents acteurs de l'emploi afin d'optimiser les objectifs qui leur sont assignés en terme d'accès à l'emploi des publics les plus en difficulté. Cette action repose sur l'animation globale du dispositif PLIE ;</p> <p>L'animation territoriale du PLIE doit permettre de mettre en place et rendre opérationnel le PLIE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Optimiser le travail de l'ensemble des partenaires de l'insertion • Viser l'objectif national des 50% de sorties des participants PLIE vers l'emploi durable ou la formation • Veiller à la mise en œuvre des décisions des instances et notamment du Comité de Pilotage ou des Comité d'Entrées et de Suivi • Assurer l'animation et le développement du dispositif.
<p>Moyens mobilisés / Période de réalisation</p>	<p>Equipe d'animation du dispositif PLIE</p> <p>Année civile 2022</p>
<p>Types d'opérations</p>	<p>Actions d'animation du territoire et de coordination des acteurs de l'insertion et de l'emploi permettant d'améliorer la gouvernance et les parcours d'insertion des participants</p> <p>Opération d'assistance aux structures pour le bénéficiaire de la structure porteuse du PLIE du Dunkerquois.</p>
<p>Attentes vis-à-vis des opérations déposées</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Connaissance des acteurs de l'emploi • Connaissance des partenaires territoriaux • Connaissance des publics en difficultés d'insertion • Capacités de mobilisation des partenaires locaux et connaissance de ces derniers • Compétences des intervenants • Respect des obligations liées au financement FSE • Capacités à respecter les principes, méthodes et principes de fonctionnement d'un PLIE

<p>Plus-value</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Innovations territoriales dans l'offre d'insertion et d'accompagnement des publics • Développement des partenariats • Amélioration de la gouvernance locale de l'offre d'insertion • Amélioration de la qualité des parcours d'insertion via l'émergence de nouvelles étapes de parcours et via une meilleure identification des besoins des participants
<p>Changements attendus / Modalités de mise en oeuvre</p>	<p>Permettre au public de disposer d'une offre d'insertion qui correspond mieux à ses besoins et améliorer la gouvernance locale par une coordination et une dynamisation des acteurs locaux.</p> <p><u>Mise en oeuvre :</u></p> <p>Les missions sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre la formalisation du programme d'actions programmé en 2018-2020 et poursuivi en réalisation jusqu'au 31/12/22 en assurant sa pérennité • Articuler le plan aux différentes politiques publiques : veiller à la cohérence des interventions des différentes politiques publiques en direction des publics ciblés, participer à l'animation de la politique locale de l'emploi, de l'insertion et de la formation • Réaliser l'ingénierie de projets d'insertion pour répondre aux besoins émergents des participants du PLIE • Animer les différents partenaires de l'insertion et de l'emploi membres du PLIE notamment à travers les comités de pilotage et les comités d'Entrées et de Suivi • Promouvoir et impulser des expérimentations et des projets locaux dans les domaines de l'emploi et de l'insertion • Consolider et développer les outils d'insertion existants • Promouvoir et rendre lisible le dispositif auprès des partenaires prescripteurs et notamment le Conseil Départemental, Pôle Emploi • Représenter le PLIE ou intervenir en son nom dans les différentes instances de rencontre partenariales. • Assurer un conseil et un relais auprès des porteurs de projet • Renforcer la qualité et l'efficacité de l'offre de services du PLIE • Assurer la coordination entre les différents partenaires des actions du PLIE
<p>Publics visés</p>	<p>Il s'agit d'une opération d'assistance aux structures qui n'induit donc pas de contact avec des participants. Les participants du PLIE bénéficieront de cette opération mais de manière indirecte via la mobilisation et la coordination des acteurs de l'insertion du territoire et par une meilleure gouvernance du service rendu aux parcours d'insertion.</p>
<p>Aire géographique</p>	<p>Communes de la Communauté Urbaine de Dunkerque ayant adhéré au PLIE (cf. liste des communes page 9).</p>

Bénéficiaires éligibles	La structure porteuse de PLIE de Dunkerque
Indicateurs	<p>Atteinte des objectifs définis dans le cadre du comité de pilotage du PLIE et des valeurs cibles indiquées dans la convention de subvention globale</p> <ul style="list-style-type: none"> • Descriptif des actions menées • Descriptif des modalités d'animation et des partenariats mis en œuvre • Outils supports réalisés
Critères de sélection	<p>Inscription dans les orientations du présent appel à projets,</p> <ul style="list-style-type: none"> - réponse à l'Objectif Spécifique (OS) 3.9.1.3. « Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale » du Programme Opérationnel National du Fonds Social Européen (FSE) « Emploi et Inclusion » 2014-2020, - Capacité du bénéficiaire à satisfaire aux obligations communautaires et nationales ; - Respect des objectifs du Programme Opérationnel National du Fonds Social Européen « Emploi et Inclusion en métropole 2014-2020 » et du cahier des charges de l'appel à projets REACT EU d'A.DU.LYS Flandres ; - Prise en compte des priorités transversales ; - Compétence dans le domaine concerné ; - Formes de partenariat développées et collaboration avec les acteurs du territoire ; - Indicateurs d'évaluation de l'opération ; - Le coût prévisionnel de l'opération ne doit représenter que des dépenses liées et nécessaires au projet et à ses objectifs, sans sur-financement et justifiables par des pièces comptables et non-comptables probantes ; - Situation financière du porteur <p>Pour les dépenses de prestations et afin de respecter les règles de mise en concurrence, pour les achats de prestation, un minimum d'un devis devra être fourni entre 1000€ et 15 000€, et trois devis entre 15 000€ et 40 000€</p>
Modes de mobilisation des crédits du FSE	<p>Appel à projets (subventions) lancé par ADULYS</p> <p>Subvention par le Fonds Social Européen pouvant aller jusqu'à 60% et au-delà sur demande dûment justifiée et/ou complétée par des contreparties apportées par le PLIE</p>
Financement prévisionnel	<ul style="list-style-type: none"> - Prise en charge des frais de personnel - Prise en charge de frais de fonctionnement nécessaires à l'animation du PLIE avec mise en concurrence - Frais de prestations avec mise en concurrence

Dépenses éligibles par poste de dépense	Se référer aux règles d'éligibilités des dépenses et aux textes fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses (Décret 2016-279 et ses arrêtés des 8 Mars 2016 et 25 janvier 2017) dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020.
Nommage de l'intitulé de l'opération	2022 : Nom du Bénéficiaire – Animation Territoriale du PLIE – PLIE du Dunkerquois



Ce projet est cofinancé par le Fonds Social Européen dans le cadre de la réponse de l'Union Européenne à la pandémie de COVID-19

Attestation d'engagement

Je soussigné(e) (nom, prénom) :

représentant(e) légal(e) de l'association ou la fondation :

enregistrée sous le numéro SIRET :

atteste sur l'honneur que :

- l'association ou la fondation est à jour de ses obligations légales, administratives, sociales, fiscales et comptables, conformément à l'article L. 113-13 du code des relations entre le public et l'administration ;

- les informations ou données portées dans le formulaire ou provenant d'un système d'échange de données mentionné à l'article L. 113-12 du code des relations entre le public et l'administration, notamment celles relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires, sont exactes et sincères ;

- l'association ou la fondation s'engage à respecter le contrat d'engagement républicain prévu à l'article 10-1 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et approuvé par le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et

- le montant total et cumulé d'aides publiques attribuées à l'association ou la fondation sur les trois derniers exercices, dont l'exercice en cours est

inférieur ou égal à 500.000 euros,

supérieur à 500.000 euros.

Fait à le

L'association / La fondation

ANNEXE AU CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN : LISTE DES ENGAGEMENTS

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République